

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2008

Présents : Philippe FALKENAU, Eveline NICOLAS, Claude BOUHELIER, Maurice OUERFELLI, Philippe HULOT, Bernard VERSCHELDEM, Sylvie BERTIN, Michel CAILLOUX, Sandra DINET, Mireille FALQUE, Cécile GAUVILLE-HERBET, Stanislas HALAMA, Henri KIRIEL, Guillaume MARECHAL, Jacky MELIQUE, Philippe PORCHER, Christophe KROL

Absents excusés : Françoise LEDOUX (Pouvoir donné à Sandra DINET), Alain TROUVE

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2008 :

Compte tenu des délais, le compte rendu du premier conseil municipal de la nouvelle mandature n'a pas été validé, il sera donc présenté à l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 15 avril prochain (et non le 14 tel que prévu initialement) à 20:30.

2. Délégations au Maire

Monsieur Le Maire expose l'ensemble des délégations que le conseil municipal propose pour le maire au cours du nouveau mandat (article 2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
6. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
7. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
8. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
9. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
10. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
12. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
13. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
14. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
15. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
16. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
17. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
18. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

Christophe KROL demande ce qu'il en est pour l'exercice du droit de préemption ?

Monsieur Le Maire lui répond que ce droit est généralement utilisé sur propositions de la commission d'urbanisme.

Les délégations du maire sont votées à l'unanimité.

3. Indemnités du maire et des adjoints.

Monsieur Le Maire explique que ces éléments de rémunération sont cadrés par la législation en vigueur. Pour les communes entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal applicable est de 43 % de l'indice 1015 (indice terminal de la Fonction Publique Territoriale et indiqué à l'article 2123-23 du code général des collectivités territoriales) pour l'indemnité du Maire et 16.5 % de ce même indice pour les adjoints.

Les indemnités du maire et des adjoints sont votées à l'unanimité.

4. Désignation des membres des commissions.

Le tableau de synthèse joint en annexe détaille la composition des différentes commissions. Les membres de ces commissions sont élus à l'unanimité.

Les membres de la commission d'Appels d'Offres sont élus à l'unanimité, à la suite d'un vote à bulletin secret.

5. Désignation du Nombre de représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le Maire précise les règles : Il faut désigner des représentants issus du conseil municipal et un nombre équivalent de personnes non élues, issues du monde associatif. Ce nombre ne peut excéder 8.

Monsieur Le Maire propose les nombres de 4 membres élus et de 4 membres extérieurs.

Pour les membres élus, Monsieur Le Maire propose Eveline NICOLAS, Maurice OUERFELLI Stanislas HALAMA et Jacky MELIQUE.

Ces membres sont élus à l'unanimité.

Les membres extérieurs seront nommés ultérieurement par le Maire.

6. Désignation des membres en vue de la constitution de la commission municipale des impôts directs

Cette commission est réunie à l'initiative de la Direction des Services Fiscaux de l'Oise.

Lors du précédent mandat, elle ne s'est réunie qu'une seule fois.

24 personnes doivent être proposées et 12 seront choisies par la direction des services fiscaux de l'Oise (6 titulaires et 6 suppléants).

Monsieur Le Maire propose : 19 membres du conseil municipal + trois personnes habitant la commune + deux personnes propriétaires à Fleurines :

12 personnes titulaires :

Philippe FALKENAU – Mireille FALQUE – Guillaume MARECHAL – Eveline NICOLAS
Maurice OUERFELLI – Henri KIRIEL – Philippe PORCHER – Stanislas HALAMA – Michel CAILLOUX – Jacky MELIQUE – Alain TROUVE – Cécile GAUVILLE-HERBET

12 personnes suppléantes :

Sandra DINET – Philippe HULOT – Claude BOUHELIER – Sylvie BERTIN – Françoise LEDOUX – Bernard VERSCHELDEM – Christophe KROL – Claude OZANNE – Claude HAVY – Jean François GUILLAUMIN – Didier DUROUCHOUX – Guy ROINE

Cette liste proposée est votée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire

Les Adjoints

Les conseillers municipaux

ANNEXE 1 : Liste des commissions communales et extra communales et répartition

Commissions communales	Philippe Falkenau	Eveline Nicolas	Claude Bouhelier	Maurice Ouerfelli	Philippe Hulot	Bernard Verscheldem	Sylvie Bertin	Michel Cailloux	Sandra Dinet	Mireille Falque	Cécile herbet	Gauville	Stanislas Halama	Henri Kiriël	Françoise Ledoux	Guillaume Maréchal	Jacky Melique	Philippe Porcher	Alain Trouvé	Christophe Krol	Commentaires
Commission des Finances et du développement économique	X	X	X	X				X								X	X				
Commission des travaux – Voirie – Patrimoine	X		X	X	X			X	X		X	X				X	X	X	X	X	
- Ss commission A																					
- Ss commission B																					
- Ss commission C																					
Commission Environnement cadre de vie – urbanisme	X	X		X						X	X	X			X	X		X	X	X	
- Ss commission PLU																					Vote à bulletin secret Sera fait ultérieurement
- Ss commission Environnement																					
- Ss commission urbanisme (PC)																					
Commission sports - jeunesse - culture – communication et fêtes	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Commission communication				X		X				X				X	X	X					
Commission scolaire – social – et les aînés	X	X		X	X	X	X		X				X		X		X				X*
Commission d'appels d'offres				X	(X)	X		(X)													(X)
Centre communal d'action sociale		X		X									X				X				
Commission des listes électorales	X			X	X	X															+ délégué du préfet et du Tribunal de Grande Instance

Commissions et structures Extra communales	Philippe Falkenau	Eveline Nicolas	Claude Bouhelier	Maurice Ouerfelli	Philippe Hulot	Bernard Verscheidem	Sylvie Bertin	Michel Cailloux	Sandra Dinot	Mireille Falque	Cécile Gauville herbet	Stanislas Halama	Henri Kiriel	Françoise Ledoux	Guillaume Maréchal	Jacky M	Philippe Porcher	Alain Trouvé	Christophe Krol	Commentaires
Syndicat du bassin d'Halatte	X	(X)										(X)						X		
Sage Oise Aronde	(X)																	X		
Sage de la Nonette	(X)																	X		
Oise la Vallée (Développement économique vallée de l'oise)			(X)	X																
OPAC	X	(X)		X	(X)															
SIPOS (Pompiers)	X							(X)					(X)			X				
SMIOCE (Ecole)		X				X		(X)											(X)	
Syndicat électrification SEV'OISE	X	(X)		X	(X)															
Syndicat des collèges de Senlis	X	X													(X)	(X)				La CCPS prendra bientôt la compétence
PNR										X					(X)					